



Livret d'accueil

Fidèle à sa démarche de défense de l'égalité des chances, L'IMCP s'engage pour que le handicap ne soit pas un frein à vos études. Nous pensons que l'alternance est un atout pour se former, construire son avenir, accéder à un emploi qualifié et s'insérer dans la vie professionnelle.

Notre objectif est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en permettant à chacun d'accéder à une formation qui lui correspond pour y développer son potentiel. Rendre l'alternance accessible aux jeunes en situation de handicap, c'est notre mission !

A l'IMCP, tous les jeunes en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Nous mettons à leur disposition un accompagnement personnalisé, des aménagements matériels et pédagogiques et une aide à la recherche d'une entreprise en lien avec nos partenaires.

Et puisque bien accompagner les situations de handicap, nécessite de bien les comprendre, voici quelques précisions sur le sujet.

Bienvenue à l'IMCP !

Nicolas Erambert, Référent Handicap

Que dit la loi ?

La définition du handicap selon la loi du 11 février 2005: « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap: une question de contexte

Le handicap se définit par rapport à un environnement de travail. Une déficience donnée, créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres à l'activité de la personne concernée.

Des réalités différentes

Saviez-vous que seules 3% des personnes en situation de handicap sont en fauteuil roulant? Que 80 % des handicaps sont invisibles? Voici quelques exemples qui démontrent que le handicap recouvre une réalité bien plus large que ce que l'on imagine souvent. Une personne en fauteuil roulant et une autre épuisée. Leur point commun ? Le handicap. Pour la première, c'est flagrant. Pour la seconde, c'est moins évident. Tout d'abord, il y a certaines pathologies chroniques telles que l'asthme, le diabète, le cancer, la sclérose en plaques ou des maladies rares, qui peuvent devenir invalidantes. Ensuite, les troubles cognitifs et notamment les « dys » comme la dyslexie et la dysphasie. Ils entraînent des difficultés de compréhension et d'expression et sont souvent confondus avec de la maladresse. Les personnes atteintes de maladies psychiques comme la dépression sévère, les phobies, les TOC, peuvent également être concernées. Pour finir, on retrouve les handicaps sensoriels qui incluent les déficiences visuelle et auditive. Vous avez peut-être déjà croisé une personne qui gardait ses lunettes de soleil en toutes circonstances ? Il est probable qu'elle souffre d'une dégénérescence de la rétine, ses yeux sont donc beaucoup plus sensibles que la moyenne.

Déclarer son handicap c'est optimiser ses conditions d'études

Tout étudiant en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de santé, quelle qu'en soit la nature et la durée, peut bénéficier, s'il le souhaite, de l'aide du référent handicap dans ses démarches et notamment dans la déclaration de son handicap, en toute confidentialité.

Car pour étudier dans de bonnes conditions, le handicap peut être compensé. De nombreuses solutions existent pour concilier contraintes dues au handicap et études réussies. Ces solutions peuvent être humaines, organisationnelles ou techniques. Le référent handicap de l'IMCP est à votre disposition vous guider dans les démarches à suivre pour en bénéficier si nécessaire. Nous sommes à votre écoute à tout moment pour vous accompagner dans la réussite de votre parcours de formation.

Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez nous faire part de votre handicap à tout instant, c'est vous qui décidez, et ce dès votre candidature au sein de notre établissement.

Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera notre référent handicap. Vous pouvez également prendre directement contact avec le référent handicap à tout moment de l'année. Dès l'instant où le référent handicap est informé de votre situation, il vous propose un rendez-vous afin de prévoir les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

De quels types d'aménagement puis-je bénéficier ?

Au cours de l'entretien avec le référent handicap, vous identifiez ensemble les aménagements dont vous aurez besoin pour suivre la formation dans les meilleures conditions. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. Il vous accompagne également dans l'ensemble des démarches administratives dont vous pouvez avoir besoin.

A titre d'exemple, vous pouvez bénéficier d'une adaptation de votre cursus, de temps supplémentaire, d'un délai de rendu des travaux allongé. Un soutien pédagogique ou méthodologique ou une aide à la prise de note peuvent vous être apportés en fonction de votre situation particulière. Vous pouvez également bénéficier d'aides techniques mises en place en fonction de vos besoins et des possibilités techniques et financières (tablettes adaptées, rehausseurs, loupes éclairantes, ordinateur portable muni de logiciels adaptés, etc.). Vous pouvez également bénéficier d'un aménagement de vos conditions d'examen.

Le référent handicap est là pour simplifier les démarches des étudiants en situation de handicap. Si vous estimez devoir bénéficier d'un aménagement de vos études et/ou de vos examens, n'hésitez pas à le contacter. Il s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs au service de votre parcours de formation.

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il suit votre évolution et assure une liaison avec l'équipe pédagogique et l'entreprise. Des entretiens réguliers permettent de suivre et d'ajuster les aménagements décidés en amont, en fonction de l'évolution de votre situation. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord. Votre conseillère de formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble de nos étudiants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

L'alternance en entreprise

Pour tout apprenant en situation de handicap, l'IMCP met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation:

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Information et accompagnement à la mise en place du statut de travailleur handicapé, un levier pour l'alternance et l'emploi des personnes en situation de handicap
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en fonction de vos besoins
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), possibilités de poursuite de formation, formation aux techniques de recherche d'emploi.
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation pourra être réalisé et vous être communiqué avant la fin de votre formation.

VOS CONTACTS UTILES

IMCP

Nicolas Erambert, référent handicap

14, rue de Lancry
75010 Paris
Tél : 01 42 02 93 92
nerambert@imcp.fr

LA MDPH

Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

MDPH 75

69 rue de la Victoire
75009 PARIS
Tél : 01 53 32 39 39
<https://handicap.paris.fr/demarches-mdph>

MDPH 93

7/11 rue Erik Satie
93000 BOBIGNY
Tél. : 01.43.93.86.86
<https://place-handicap.fr/>

MDPH 94

7-9, voie Félix Eboué
Immeuble Solidarités
94046 Créteil
01 43 99 79 00
Email : mdph94@valdemarne.fr
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94>

MDPH 92

2 rue Rigault
92 000 Nanterre
01 41 91 92 50
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92>

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est chargée de gérer les financements dédiés à l'insertion professionnelle des personnes reconnues handicapées. L'AGEFIPH attribue des aides financières, propose des services de conseil et d'accompagnement aux personnes reconnues handicapées, mais aussi aux employeurs en situation d'embauche ou de maintien dans l'emploi de personnes reconnues handicapées.

AGEFIPH - Délégation régionale Ile-de-France

Lieu : 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad -
Immeuble Le Baudran
94110 Arcueil
Tél : 0800111009
<https://www.agefiph.fr>

Les CAP EMPLOI

Pilotés par l'État, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi, ils ont pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Leur expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre.

CAP EMPLOI 75

Le Chaumont
43 bis rue d'Hautpoul
75019 PARIS
01 44 52 40 60
<https://www.capemploi-75.com>

CAP EMPLOI 94

77-79 boulevard Jean-Baptiste Oudry
94000 Créteil
01 46 77 42 82
secretariat.ivry@capemploi94.com

CAP EMPLOI 92 NORD

63, avenue Gabriel Péri
92600 ASNIERES
01 41 11 28 60
accueil-asnieres@capemploi92.org

CAP EMPLOI 92 SUD

27, bis rue Louis Rolland
92120 MONTROUGE
01 42 53 76 76
accueil-montrouge@capemploi92.org

CAP EMPLOI 93 ANTENNE SAINT DENIS

12, chemin du Moulin Basset
93200 Saint Denis
01 49 71 31 60
contact@capemploi93.org

CAP EMPLOI 93 ANTENNE PANTIN

1, rue du Pré Saint Gervais
93500 Pantin
01 57 14 06 70
contact@capemploi93.org

LES MISSIONS LOCALES

Les missions locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi ou de formation pour les aider à entrer dans la vie active. Elles ont pour mission l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes dans l'ensemble de leurs démarches. A la mission locale de votre lieu de résidence, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individuel pour vous aider à construire votre projet et à mettre en place les actions de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi.

Retrouvez la mission locale correspondant à votre lieu de résidence :

Liste des missions locales 75 :

<https://www.missionlocale.paris/les-sites-de-la-mlp/#centre>

Liste des missions locales 93 :

<https://demarchesadministratives.fr/mission-locale/seine-saint-denis-93>

Liste des missions locales 92 :

<https://demarchesadministratives.fr/mission-locale/hauts-de-seine-92>

Liste des missions locales 94 :

<https://demarchesadministratives.fr/mission-locale/val-de-marne-94>

Textes de référence :

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées.

Le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :	Besoins identifiés :
Actions effectuées :	
Actions à entreprendre :	
Observations :	
Prochain rendez-vous de suivi :	

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :	Besoins identifiés :
Actions effectuées :	
Actions à entreprendre :	
Observations :	

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :

Carnet de suivi personnalisé

Nom : _____ Prénom : _____

Rdv avec le référent handicap :

Besoins identifiés :

Actions effectuées :

Actions à entreprendre :

Observations :

Prochain rendez-vous de suivi :